
Lecture de la lettre du représentant Lequinio, en mission en Charente-Inférieure, en annexe de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la lettre du représentant Lequinio, en mission en Charente-Inférieure, en annexe de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 581;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36726_t2_0581_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Ce décret sera envoyé sur-le-champ au département de Paris, pour qu'il prenne les mesures pour faire délivrer ces objets sans confusion. Le rapporteur a présenté plusieurs autres observations sur le Mont-de-Piété; l'assemblée en a ordonné l'ajournement et l'impression (1).

29

PONS (de Verdun) fait, au nom du comité de législation, un rapport sur la pétition d'une citoyenne qui demandoit un décret interprétatif de la loi sur les enfans nés hors du mariage, afin de détruire les inconvéniens nés des procès intentés à ce sujet.

Le rapporteur, après avoir considéré que cette décision est de la compétence exclusive des tribunaux, propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

UN MEMBRE combat le projet de décret, attendu que le comité n'a pas résolu la question qui lui étoit proposée, et qui est d'une assez grande conséquence.

DELACROIX demande que la Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi ne peut pas avoir d'effet rétroactif (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, dante à ce qu'il soit rendu un décret qui autorise les tribunaux à juger définitivement les procès en déclaration de paternité, dans lesquels la preuve testimoniale a été ordonnée et faite antérieurement aux lois nouvelles sur les enfans nés hors mariage,

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ces lois n'ont pas d'effet rétroactif » (3).

30

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Durier, sous-chef des bureaux de l'action du gouvernement révolutionnaire, a déposé de la part du comité de salut public, deux décorations militaires et 2 brevets.

b

Le citoyen Hautefeuille, garçon de bureau de la Convention, a donné, pour les frais de la guerre pendant deux mois, 6 liv. en assignats.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Signé : VADIER, président; Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné, secrétaires (5).

(1) *J. Fr.*, n° 487.

(2) *J. Sablier*, n° 1096. Voir ci-après P. A. III.

(3) P.V., XXX, 94. Décret n° 7694. Minute de la main de Pons (C 290, pl. 901, p. 10). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 300; *J. Fr.*, n° 488; *M.U.*, XXXVI, 105; *J. Mont.*, p. 583; *F.S.P.*, n° 206.

(4) P.V., XXX, 226, 227.

(5) P.V., XXX, 94.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

31

On lit la lettre suivante :

[*Lequinio à la Conv.; Rochefort, 28 niv. II*] (1)

« Citoyens, mes collègues,

Je vous annonce que l'ex-représentant Dechezcaux vient d'être jugé par le tribunal révolutionnaire; il a payé de sa tête ses projets criminels de soulèvement contre Paris et la Convention.

« Une nouvelle encore plus satisfaisante pour les patriotes, c'est que nous avons mis hier à l'eau le *Jemmapes*, vaisseau de 74 canons. Il va être bientôt suivi de plusieurs autres, entre lesquels est le *Marat*.

L'esprit public, entièrement formé dans le dé-

partement pour ce qui concerne les inepties religieuses, commence à se bien former quant à ce qui regarde l'amour du travail dont doivent s'embraser de vrais républicains; le courage redouble dans tous les ateliers du port; il n'est pas un marin, pas un ouvrier, pas un mousse sur le visage duquel ne brille le désir de consolider pour toujours la liberté française par l'anéantissement des despotes qui nous environnent, et cet espoir semble multiplier leurs forces. Depuis quinze jours le mouvement est augmenté d'une manière incroyable, et ce port qui, par la lenteur des opérations, semblait partager tout le régime stagnant et froid du climat, ne le cédera tout à l'heure à aucun autre en activité.

LEQUINIO. »

Insertion au bulletin (2). Renvoyé au comité de salut public.

32

[*A. Dumont, repr. dans la Somme et l'Oise, à la Conv.; Marat-sur-Oise, 2 pluv. II*] (3)

« Citoyens, collègues,

La vermine ecclésiastique sent approcher sa dernière heure, elle a voulu se relever mais elle a provoqué sa chute; les impostures de ces animaux sont tellement démasquées que les citoyens des campagnes aident eux-mêmes à vider les ci-devant églises. Les bancs sont employés dans les Sociétés populaires et les hôpitaux, les buches qu'on appeloit saints ou saintes servent à chauffer les administrations, les niches appelées confes-

(1) *Mon.*, XIX, 294; *Débats*, n° 491, p. 42; *J. Sablier*, n° 1095; *J. Matin*, n° 536; *Audit. nat.*, n° 488; Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 295. Mention ou extraits dans *Batave*, p. 1380; *J. Fr.*, n° 487; *J. Mont.*, p. 575; *Rép.*, n° 35; *J. Perlet*, p. 433; *Mess. soir*, n° 524; *J. Lois*, n° 483; *J. Paris*, n° 389; *Abrév. univ.*, n° 389; *C. Eg.*, p. 187; *F.S.P.*, n° 205; *Ann. patr.*, p. 1739. Texte original dans AA 50, doss. 1432.

(2) Bⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

(3) AF^{II} 162, pl. 1323, p. 11. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 366. Mention dans *J. Fr.*, n° 487; *Mon.*, XIX, 293; *J. Sablier*, n° 1095; *Batave*, p. 1371; *J. Matin*, n° 536; *J. Lois*, n° 483; *J. Perlet*, p. 434; *C. Eg.*, p. 186.